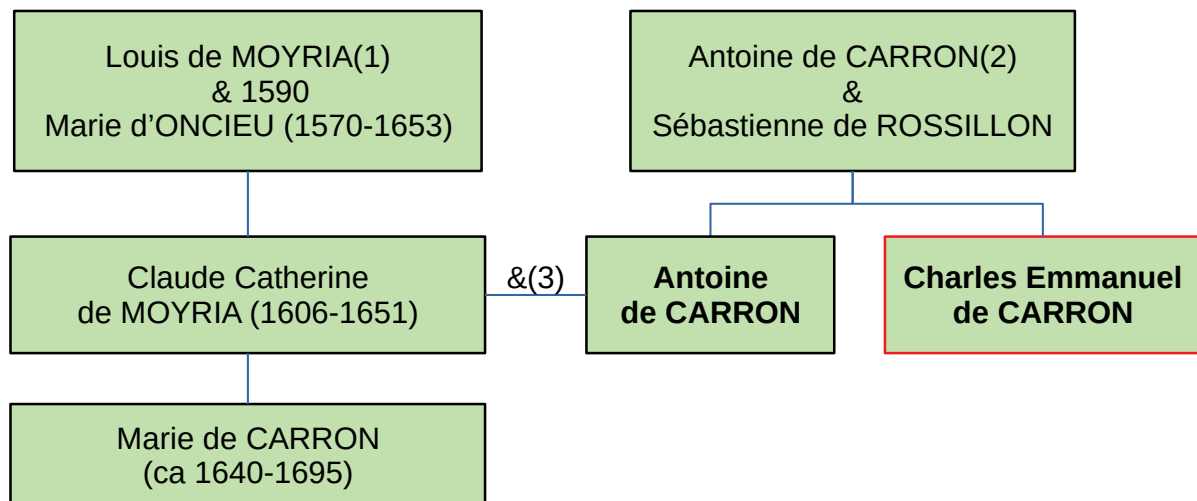


FRÈRE¹ CHARLES EMMANUEL DE CARRON

23 mai 2020

Charles Emmanuel de CARRON apparaît sur nos tablettes comme simple religieux, en 1617, dans une délibération du chapitre où il est question de Louis PUSSIN, introduit au monastère sans avoir payé le droit d'entrée dû au Chapitre².

D'après Guichenon, il était fils d'Antoine de CARRON, seigneur de Meyrieu³, et de Sébastienne de ROSSILLON. Son frère aîné Antoine, prénommé comme leur père, épousa Claude Catherine de MOYRIAT, sœur du coseigneur de Douvres⁴. Son oncle Hercule l'avait précédé au monastère d'Ambronay. Son grand-père, Laurent, avait épousé Louise d'ONCIEU.



(1) Seigneur de Douvres et Maillat, Cognat, baron de la Vèlières.

(2) Seigneur de Meyrieu ; d'après Guichenon, il fut volontaire en la Compagnie de Cavalerie du Comte de Groslée au service de son Altesse de Savoie, prêta serment au roi de France en 1601.

(3) Contrat de mariage du 23/1/1646, reçu Fornier & BMS Douvres le 24/01/1646.

Au début de l'année 1620 il étudiait : sans doute, préparait-il la prêtrise. Ce jeune moine jouissait du statut particulier de gestionnaire des dépenses de bouche communes avec le grand-prieur,

-
- 1 « **Frère** » est le titre donné aux moines à cette époque. « Dom », diminutif de *Domnus*, équivalent de *Monsieur*, ne fut employé que plus tardivement à Ambronay : en 1660 pour Charles Emmanuel de Carron.
 - 2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1507, f°178, *Acte pour les sieurs religieux d'Ambronay*.
 - 3 Fief autrefois situé à Saint-Germain-les-Paroisses, près de Belley. Reprise de fief et dénombrement du 8 février 1689 de la maison-forte de Carron, située au village de Meyrieu, rière la paroisse de Saint-Germain-les-Paroisses, par Marianne de Carron, fille héritière d'Antoine, nièce de Charles Emmanuel.
 - 4 Sources : Contrat de mariage chez Me Fornier, 3E 1530, f°20, du 21 janvier 1646 ; BNS de Douvres, janvier 1646.

dont neuf setiers annuels de *mi-vin* provenant du *tenailler* d'Ambérieu, prébende monacale délivrée à chaque fête de saint Lucas, c'est-à-dire le 18 octobre, par Me Claude ROUYER et consorts, fermiers généraux de l'Abbaye. Il utilisait aussi un fermier : Honnête Jean BRUNOD.



Château de Carron au hameau de Meyrieux, commune de Saint-Germain-les-Paroisses-Coll. particulière

En 1627, on le trouve à la chantrerie⁵ où il avait remplacé Guillaume de SAPPEL, lui-même corrier et prieur de Merland.

Charles Emmanuel de CARRON était un homme à l'esprit critique, qui ne se gênait guère pour dénoncer le système de gestion de l'abbaye lorsqu'il ne le trouvait pas à son gré. Aussi s'attira-t-il rapidement quelques ennuis, notamment à partir de 1632, alors que Jean de CUSSIGNY, un moment écarté de son rôle⁶ d'abbé, avait repris les rênes de sa commende. Cette année-là, justement, un acte de déclaration traduit bien l'ambiance régnant au sein du monastère⁷.

5 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1516, f°276, *Procuration spéciale faite à Me Baudot par le sieur Reverend Abbé et religieux d'Ambronay.*

6 Sera traité dans un prochain chapitre.

7 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1520, f°355, *Acte de déclaration pour frère Emmanuel de Carron chantre d'Ambronay.*

Lan mil six centz trente-deux et le dixneufiesme jour du moys de juin avant midy pardevant moy notaire royal sousigné & tesmoins cy bas nommez, comparant frere Claude Deverjon religieux de labbaye Nre Dame d'Ambronay (ordre St Benoist) lequel requis par frere Emerot de Lablache aussy religieux en labbaye, faisant pour frere Emmanuel de Carron aussy religieux & chantré en, ladicte abbaye, a dit et desclaré estre vray que ledict de Carron estant contrainct de se porter à Dijon pour poursuyvre au Parlement les droicts à luy appartenantz.

Avant son despart que fut le jour de l'Ascension Notre Seigneur, et après le divin Service, il pria ledict Deverjon comme vieux et ancien religieux dycelle abbaye de retirer à luy les novices dont icelluy sieur chantré estoit chargé, lesquels devoient revenir du collège, iceux instruits et enseignés selon leurs regles tant au chant que bonnes mœurs & à la crainte de Dieu (en retirant leurs prébendes et moyennant icelles, leur fournir nourriture) Dequoy ledict Deverjon fit offre et promis de sen acquicter en vray & bon religieux et d'en avoir le soingt en lieu et place dudict chantré pendant son absence ; et toutefois nul desdicts novices nest venu treuver ledict sieur Deverjon quoy quil ayt volu les retirer saufz Jean Baptiste Dubuys quon luy a levé le lendemain de la part de Révérend Mre Jean de Cussigny abbé ; tellement que luy n'a tenu ny tient de retirer lesdicts novices, ce qu'il heut volontier Un moine atypique volu faire pour excuser en cela ledict sieur chantré.

Et acte que ledict frère de Lablache a requis, que je luy ay octroyé en la maison dudict Deverjon. Presents honneste Jean Blaise, bourgeois, marchand dudict lieu, et Honneste Guybert Roux hoste à Saint Jean le Vieux, tesmoins à ce requis & appelez.

Lesdicts Deverjon, Lablache & Blaise ont signé et non ledict Roux pour ne scavoyr enquis.

[signé :] Deverjon Blaise present Delablache et moy notaire royal recevant requis, Fornier

Suite au procès dont il est question, Jean de CUSSIGNY fut condamné par le Parlement à fournir une mense suffisante au chantré et ses novices⁸.

Frère Charles Emmanuel de CARRON bénéficiait d'une fortune familiale et personnelle, suffisante pour tirer en justice ses adversaires et soutenir les procès qu'on lui faisait, allant en appel jusqu'en parlement. C'est ainsi qu'en 1633, il fit condamner le nouveau grand-prieur, Renaud de VAUGRINEUSE, afin qu'il rétablisse les novices entre ses mains, les nourrisse et les entretienne⁹.

Naturellement, Frère de CARRON profitait aussi du système en place : il cumulait avec les revenus de la Chantrerie d'Ambronay, ceux des doyennés de Jujurieux et Mollon, dont il amodia les revenus en mai 1634 à Claude Griffon, marchand de Neuville-sur-Ain¹⁰.

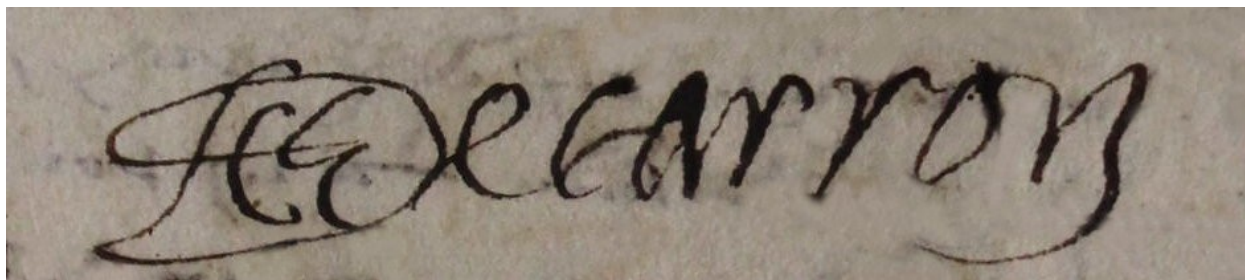
8 Source : Archives départementales de la Côte d'Or, B 12236, f°478.

9 Source : Archives départementales de la Côte d'Or, B 12238, f°299-Registre des arrêts définitifs-1633.

10 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1521, f°252.

Cense entre Reverend messire Charles de Carron doyen de Mollon & sieur Claude Griffon de Neufville

Lan mil six centz trente quatre, et le dixiesme jour du moys de may apres midy, pardevant moy notaire royal soubigné et tesmoins cy bas nommez estably en personne Reverend Charles Emmanuel de Carron religieux et chantre de l'abbaye Notre Dame d'Ambronay, ordre St Benoict, doyen du doyenné de Mollon, lequel de son bon gré & voloir a accensé & admodié par ce present à sieur Claude Griffon de Neufville sur Ain, cy present et acceptant, à scavoir tous les revenus fruitz droictz et emmolumentz estant et dependanz dudict doyenné de Mollon soient dismes de gros et menuz bleds, dismes de vin, droit de quart vin, droit de servis, rente, laouds & vendz et generalement et tous les autres biens droictz et revenus d'iceluy doyen en quoy quils puissent consister, tenuz pour declarez et denombrez, pour la jouissance desquels servis, rente laoudz et vendz, il promet delivrer bons et loyaux documents audit sieur Griffon tels qu'ils luy seront remis & delivrez par lesieur Reverend moderne abbé¹¹, qui a promis les luy mettre en main ainsy qu'il affirme (Et c'est dans le jour de mi aoust prochain venant lesquels seront produits par inventaire) Et c'est pour le temps et terme de six ans et six perceptions desdicts fruitz revenus et droictz susdits sequutivement l'une à l'autre. Et à commencer le premier jour de present moys, a tel et semblable finissantz, pour et moyennant la somme de cent soixante livres tournois pour chascunes années...



En 1655, il était recteur de la chapelle Saint-Hugon pour laquelle il perçoit *les lods et servis* de Pierre FORNIER Me Chirurgien de Saint Jean le Vieux¹².

Frère de CARRON utilisa une bonne partie de ses confortables revenus pour ester, la plupart du temps contre les institutions de l'abbaye ou ses membres, et pour faire valoir ses droits jusqu'à la fin de sa vie. Le nombre de procès où il prit part est significatif ; on trouve quelques arrêts conservés dans la série B des archives civiles de la Côte d'Or antérieures à 1790. Presque tous concernent des conflits avec les abbés qu'il ne ménageait pas en toutes circonstances ; Ces derniers n'étaient pas en reste d'ailleurs, ainsi qu'il ressort de l'arrêt du Parlement datant de l'été 1641 : il « condamne les prieur et religieux de l'abbaye d'Ambronay à indemniser Charles Emmanuel de CARRON, religieux et chantre, de ce qu'ayant été envoyé en 1636 par les religieux à

11 Jean de Cussigny avait été assassiné fin mars 1634 et le 10 mai le nouvel abbé s'était déjà rendu à Ambronay : étonnant !

12 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1538, f°132, *Investiture pour Mre Pierre Fournier*.

Bourbonne¹³, vers l'abbé, il avait été fait prisonnier près de Til-Châtel, par les ennemis de l'État¹⁴, attaché nu à une charrette, mené à Gray où il avait été mis à une rançon de 400 pistoles »¹⁵.

Accepter une mission dans cette région pendant la guerre de Trente Ans était un acte très risqué : au Comté de Bourgogne bon nombre de religieux connurent ce genre de brimade ; certains même furent envoyés *ad patres*, brûlés vifs avec leurs quelques paroissiens épargnés jusque-là par la peste. Ces rituels de soudards étrangers, en mal de distraction, étaient fréquents.

Charles Emmanuel de CARRON apparaît également plusieurs fois en tant que parrain dans les actes de baptême d'enfants de ses proches, parfois enfants illégitimes, ce qui montre une certaine liberté de conscience, qualité peu appréciée du milieu monastique.

L'effronterie et l'habileté du personnage sont assez bien illustrées par l'esclandre qu'il fit en 1634 pendant la visite officielle faite au monastère¹⁶ après l'incendie de 1632, suite aux manquements de l'abbé. Le chantre profita de la présence du lieutenant général au Bailliage de Bugey, du procureur du Roy et de l'abbé en personne, pour venir attirer leur attention sur les conditions d'inconfort où vivaient ses novices et l'impossibilité d'exercer son office dans des conditions normales, compte tenu de l'état insalubre du bâtiment ; il dit que cela nuisait à la qualité de la formation, donc à la réputation du monastère, et que l'abbé devait y remédier en entreprenant les travaux indispensables. Sur quoi, le procureur lui fit remarquer que le sujet n'entraît pas dans l'objet de sa visite ; cependant ses observations furent consciencieusement notées au procès verbal, donc portées à la connaissance des plus hautes autorités !

Charles Emmanuel de CARRON mourut probablement après 1660. On retient qu'il fut un moine intelligent, habile et effronté. Ses moyens pécuniaires confortables lui permirent de dénoncer les injustices et irrégularités du système en prenant part à de nombreux procès, ce qui lui confère, peut-être à tort, un trait de redoutable procédurier.

13 Il s'agit de Bourbonne-les-Bains, département de Haute-Marne, résidence de la famille de Livron.

14 Troupes allemandes commandées par Gallas.

15 Source de la citation : Archives départementales de la Côte d'Or, B 12247, f°52.

16 Source : Archives départementales de l'Ain, H 97.